

211C0743
FR0010447631-OP018-AS07

23 mai 2011

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Reprise de la cotation des actions de la société.

BROSSARD

(Alternext)

- 1 - Le 23 mai 2011, à 15h40, CM-CIC Securities agissant pour le compte de la société Jacquet SA, contrôlée par la société Groupe Limagrain Holding, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions BROSSARD, en application des articles 235-2 et 234-2 du règlement général.

Aux termes d'un contrat d'acquisition conclu le 14 avril 2011, entre Groupe Limagrain Holding et M. Guy Schumacher et certains membres de sa famille, la société Jacquet SA a acquis, le 20 mai 2011, 4 344 057 actions BROSSARD auprès de M. Guy Schumacher au prix de 8,29 € par action.

Jacquet SA, qui détient à ce jour 4 344 057 actions BROSSARD représentant autant de droits de vote, soit 77,16% du capital et des droits de vote de la société¹, s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **8,29 €**, la totalité des 1 013 557 actions BROSSARD existantes non détenues par lui, représentant 18% du capital de la société, hors prise en compte des 272 000 actions autodétenues par la société BROSSARD, que celle-ci s'est engagée à ne pas apporter à l'offre.

En application des articles 235-4 et 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions BROSSARD non présentées à l'offre, au prix de 8,29 € par action.

Le cabinet Farthouat Finance, représenté par Mme Marie-Ange Farthouat, a été mandaté par la société BROSSARD comme expert indépendant sur le fondement de l'article 261-1 I et II du règlement général.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société BROSSARD (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

- 2 - La cotation des actions BROSSARD sera reprise à compter du 25 mai 2011.

Conformément à l'article 231-38 III du règlement général, l'initiateur a précisé qu'il a l'intention, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions BROSSARD dans la limite de 304 067 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix d'offre. Dans ce cas, CM-CIC Securities interviendra à l'achat pour le compte de l'initiateur.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres BROSSARD (articles 231-38 à 231-43) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres BROSSARD (articles 231-44 à 231-52) sont applicables.

¹ Sur la base d'un capital composé de 5 629 614 actions représentant 5 629 763 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.